



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'ÉTABLISSEMENT

Langue de correspondance : Anglais Français

Le présent formulaire est disponible en anglais. This form is available in English.

Nom de l'établissement :			
Exploitant :			
Adresse municipale :			
Adresse postale :			Code postal :
Tél. :	Cellulaire :	Fax :	Courriel :

Veuillez indiquer le type d'établissement que vous exploitez (reportez-vous à la liste complète se trouvant au verso) :

Indiquez la durée du permis d'établissement :

Durée du permis

1. Permis annuel d'établissement Un an

2. Permis d'établissement temporaire Moins de deux semaines

Si vous présentez une demande de permis temporaire, précisez la date :

D'entrée en vigueur : _____ *D'échéance :* _____

Renouvellement de permis Nouveau permis (date prévue d'ouverture de l'établissement) : _____

Mode de paiement : Visa Mastercard Chèque Mandat

Numéro de carte de crédit : _____ Date d'expiration : _____ / _____

Nom indiqué sur la carte de crédit : _____ CVC: _____

Signature _____

Nom (en caractères d'imprimerie) _____

Date _____

Envoyez le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Hygiène du milieu

Ministère de la Santé et des Services sociaux

C. P. 1320

Yellowknife, NT X1A 2L9

Tél. : 867-767-9066 ext. 49262

Fax : 867 669-7517

Courriel : environmental_health@gov.nt.ca

Approuvée

Agent d'hygiène du milieu _____

Nom (en caractères d'imprimerie) _____

Date _____

Ces renseignements personnels sont recueillis sous le régime du *Règlement sur les établissements qui dispensent des services aux particuliers* et permettront le traitement de votre demande de permis d'établissement. Ces renseignements sont protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si vous avez des questions concernant la collecte ou l'utilisation de ces renseignements, communiquez avec l'hygiéniste en chef du milieu en composant le 867-669-8979.

Types d'établissement

Les types d'établissements qui dispensent des services aux particuliers nécessitant un permis se trouvent dans la *Loi sur la santé publique* :

« établissement qui dispense des services aux particuliers » :

- (a) place d'affaire d'un barbier, cosmétologue, épilectrolyste, esthéticien, coiffeur, manucure, pédicure, tatoueur, acupuncteur, massothérapeute ou naturopathe,
- (b) gymnase, établissement thermal, club de santé, club d'amaigrissement ou salon de bronzage,
- (c) établissement défini comme tel en vertu des règlements.

et dans le *Règlement sur les établissements qui dispensent des services aux particuliers* :

- (a) l'établissement d'un chiropraticien;
- (b) l'établissement d'une personne qui offre un ou plusieurs des services suivants :
 - (i) l'application, l'entretien ou l'enlèvement d'ongles artificiels,
 - (ii) l'irrigation du côlon,
 - (iii) le perçage des oreilles ou le perçage corporel,
 - (iv) le marquage corporel,
 - (v) l'épilation au laser,
 - (vi) la micropigmentation,
 - (vii) le rasage;
- (c) l'établissement, ou un lieu accessible au public comme les installations récréatives publiques, qui offre un bain de boue, un sauna ou un bain de vapeur;
- (d) les pièces ou autres endroits d'un collège ou d'une école, ou les pièces ou autres endroits où se déroule un programme d'entraînement, où, selon le cas :
 - (i) les services aux particuliers sont effectués sur des êtres humains dans le cadre de l'entraînement,
 - (ii) l'équipement utilisé à cette fin est nettoyé, désinfecté, stérilisé ou entreposé.